

---

**Direction générale déléguée  
relations humaines**

Direction de la gestion des personnels enseignants et  
enseignants-chercheurs

Bureau de la gestion collective des personnels  
enseignants et enseignants-chercheurs

---

Affaire suivie par :  
Hélène FOURMENTRAUX  
Cheffe du bureau de la gestion collective  
drh-gestionco-eec@univ-lille.fr  
T. +33 (0)3 62 26 95 78

Lille, le 23 février 2022

## Note relative à la prime individuelle du régime indemnitaire des enseignants-chercheurs pour l'année universitaire 2021-2022

La présente note a pour objet de vous informer de l'ouverture de la campagne relative à la prime individuelle du régime indemnitaire des enseignants-chercheurs pour l'année universitaire 2021-2022.

### 1. Le cadre réglementaire

*Décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs*

#### 1.1 Les personnels concernés

Sont concernés par ces nouvelles dispositions, les enseignants-chercheurs régis par le décret 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, les enseignants-chercheurs assimilés prévus dans le décret du 16 janvier 1992 et les directeurs et chargés de recherche relevant des dispositions du décret du 30 décembre 1983.

Les enseignants du second degré, les personnels hospitalo-universitaires ainsi que les enseignants chercheurs et enseignants non titulaires ne sont pas concernés.

#### 1.2 La prime individuelle

Le RIPEC instaure notamment la prime individuelle liée à la qualité des activités et à l'engagement professionnel des agents au regard de l'ensemble des missions d'un enseignant-chercheur définies à l'article L.123-3 du code de l'éducation. Elle remplace de manière plus large l'actuelle Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche (PEDR).

L'attribution de cette prime émane d'un **acte de candidature**.



Elle est fixée par arrêté ministériel en fonction d'un montant annuel plancher et plafond. Le montant annuel plancher est fixé à 3 500 € et le montant annuel maximum est fixé à 12 000 €. Le montant versé à l'Université de Lille sera fixé au Conseil d'Administration du 10 mars 2022.

La prime est versée mensuellement.

La période de référence de l'évaluation porte sur les 4 années précédant la candidature.

La prime est attribuée pour une durée de 3 ans. Au terme de la période d'attribution, nul ne peut demander à bénéficier d'une nouvelle prime individuelle pour le même motif avant un délai d'un an. Si le motif est différent, ce délai de carence est supprimé.

Les titulaires de la PEDR ne sont pas éligibles à ce dispositif.

Les enseignants-chercheurs dont la PEDR arrive à son terme le 30 septembre 2022 ne peuvent pas déposer une demande de prime individuelle au titre de 2022. A noter qu'en raison du délai de carence, ils ne pourront déposer une demande qu'à partir de la campagne d'attribution 2024.

Les enseignants-chercheurs dont la PEDR est arrivée à son terme le 30 septembre 2021 peuvent déposer une demande de prime individuelle dès la campagne d'attribution 2022.

L'attribution de la prime est liée à la qualité des activités et à l'engagement professionnel des agents au regard de l'ensemble de leurs missions.

## **2. La procédure**

### **2.1 Dépôt des candidatures**

Vous devez **déposer entre le jeudi 3 mars 2022 à 10h et le jeudi 31 mars 2022 à 16h, heure de Paris, dans GALAXIE/ELARA un dossier de candidature** comportant un rapport d'activités au format pdf portant sur les 4 années précédant la candidature.

### **2.2 Une double évaluation**

Le rapport est examiné **par 2 rapporteurs**, de niveau de rang au moins égal à celui du candidat, désignés librement **par l'Assemblée Conseil Scientifique / Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire (CS/CFVU)** qui établiront chacun un rapport. L'assemblée délibère au vu des rapports sur l'ensemble des activités du candidat en distinguant dans son appréciation l'investissement pédagogique, l'activité scientifique et l'investissement dans les tâches d'intérêt général et rend un avis sous 3 formes : avis très favorable, favorable, réservé.

Les avis de l'assemblée CS/CFVU sont ensuite transmis au **CNU** qui désigne à son tour **2 rapporteurs** de niveau de rang au moins égal à celui du candidat. Le CNU rend également un avis : très favorable, favorable, réservé. En cas d'absence d'avis de la section, celui-ci est réputé rendu et seul l'avis de l'assemblée CS/CFVU est pris en compte.

Les instances attribuent la cotation sur chacun des 3 items suivants : l'investissement pédagogique, la qualité scientifique et l'investissement dans les tâches d'intérêt général.

### **2.3 Décisions individuelles**

Les dossiers ainsi complétés des avis de l'assemblée CS/CFVU et du CNU sont adressés au Président qui arrête les décisions d'attribution individuelle qui comprennent le montant individuel et le motif de l'attribution de la prime : investissement pédagogique, activités scientifiques ou tâches d'intérêt général. Il peut également l'attribuer au titre de l'ensemble des missions d'un enseignants-chercheur.

Les décisions individuelles prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle elles sont arrêtées.

### 3. Calendrier de la campagne

Procédure	Dates
Ouverture de la campagne de candidature (Galaxie – Elara)	3 mars 2022
Fermeture de la campagne de candidature	31 mars 2022
Assemblée CS/CFVU – Avis sur les candidatures	19 mai 2022
Réception des avis émis par le CNU	30 septembre 2022
Attribution des primes individuelles	12 décembre 2022 au plus tard

Le Président de l'université de Lille

Régis BORDET

